



TOUR DES REMPARTS
39^{ème} Edition
26/03/2017

Article 1 : Organisation

La 39^{ème} Edition du Tour des Remparts est organisée par le CSAMA le 26 mars 2017.

Article 2 : Parcours

4 courses sont organisées :

Course Enfant n°1 – Eveil et Poussin (Filles et Garçons): Boucle 1100m

Course Enfant n°2 – Benjamin et Minime (Filles et Garçons) : Boucle 2200m

Course Adulte – Boucle 5000m

Course Adulte – Boucle 10 000m

Article 3 : Inscription

Âge minimum :

Course Enfant n°1 – Enfants nés entre 2006 et 2010

Course Enfant n°2 – Enfants nés entre 2002 et 2005

Course Adultes 6km – participants nés à partir de 2001

Course Adultes 10km – participants nés à partir de 2001

Tous les coureurs doivent obligatoirement présenter une licence sportive FFA ou équivalent* en cours de validité le jour de la manifestation ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an avant la course ou une copie certifiée conforme par l'intéressé; l'organisateur décline toute responsabilité pour les personnes ayant produit un faux document.

Les déclarations sur l'honneur ne sont pas acceptées ; elles n'ont aucune validité juridique en France.

** sont valables les licences suivantes : FFA Athlé Compétition / Entreprise / Running, Pass Running FFA, FFPM, FFCO ou licences UFOLEP-FSGT-FSCF-FFTri avec la mention « Athlétisme ou course à pied en compétition »*

Les inscriptions s'effectuent sur le site internet ([Adresse à venir](#)) jusqu'au 25 mars 2017 à 12 heures.

Des inscriptions seront acceptées sur place le 26 mars jusque 14h.

Paiement par carte bancaire (site internet) ou chèque/espèces sur place.



Article 4 : Engagement

Tarifs jusqu'au 25 mars 2016 12h :

Courses Enfants : Gratuit

Course Adulte 6km : 7€

Course Adulte 10km : 12€

Tarifs sur place:

Courses Enfants : Gratuit

Course Adulte 6km : 10€

Course Adulte 10km : 15€

L'inscription sera considérée comme validée aux conditions suivantes :

- coûts et frais d'inscriptions réglés ;
- licence ou certificat médical en cours de validité téléchargé.

Il est fortement conseillé de s'assurer de la complétude de son dossier avant le jour de la course. Aucun dossard ne pourra être délivré en cas de dossier incomplet.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course sous peine de disqualification.

Article 5 : Transfert d'inscription

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 6 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera sur présentation d'une pièce d'identité

- le Dimanche 26 mars à partir de 10h.

Aucun dossard ne sera délivré si aucune pièce d'identité valide (qui contient obligatoirement une photo) n'est présentée et les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

Article 7 : Horaires des courses

Départ Course Enfant n°1 (Eveil et Poussin) : 14h

Départ Course Enfant n°2 (Benjamin et Minime) : 13h30

Départ courses Adultes : 5 et 10km – 15h

Les dossards doivent être portés sur le ventre et le numéro visible.



Article 8 : Ravitaillements et épongeage

Course 10km → 1 ravitaillement sur le parcours comprenant à minima : bouteilles d'eau individuelles, chocolat noir, bananes et morceaux de sucre

Article 9 : Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur officiel.

Tous les inscrits se verront remettre une puce, qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et qui servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours.

Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

Article 10 : Temps

Course Adulte → Temps Maximal pour 10km = 2h

Un dispositif de rapatriement des coureurs par voiture balai sera mis en place par l'organisation.

Tout coureur mis hors course ne pourra continuer l'épreuve.

Article 11 : Sécurité - santé et secours

La sécurité routière sera assurée tout au long du parcours. Le service médical est assuré sur le parcours conformément à réglementation des courses hors stade en vigueur.

Des médecins présents sur ces postes de secours pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale.

Article 12 : Assurances

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants.

N° de police d'assurance : G123953.001Y - GMF

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accidents physiologiques présents et futurs des participants.

Domage matériel : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, pertes ...) subi par les biens personnels des participants. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.

Article 13 : Droit à l'image

Le coureur autorise les organisateurs ainsi que les ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de la course ou des manifestations associés, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur.

Article 14 : Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours hormis les véhicules d'organisation et de sécurité - santé et secours.



Article 15 : Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra impérativement enlever sa puce du dossard et surtout ne pas passer avec sous un portique de chronométrage.

Article 16 : Anti-dopage

Des contrôles anti-dopage pourront être effectués à l'arrivée, sur les concurrents désignés.

Article 17 : Météo et cas de force majeure

En cas de météo défavorable ou de force majeure mettant en danger les concurrents (catastrophe naturelle, épidémie, ou autres circonstances), l'association se réserve le droit d'annuler tout ou partie des épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 18 : Nombre de participants

Le nombre d'engagés est limité à 1000 coureurs au total pour les courses Adultes.

Article 19 : Récompenses

Le classement des courses est établi sur la base des catégories actualisées au 01/11/2015.

Article 20 : Annulation

Toute annulation du fait d'un participant ne pourra donner lieu à un remboursement. L'inscription est ferme et définitive.

Article 21 : Approbation

La participation au Tour des Remparts implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement.

Important :

Ce règlement est susceptible de subir des modifications jusqu'au jour des épreuves.